

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 juin 2006
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général
sur la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Le rapport porte sur les activités de la MINUK et les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2006.

II. Évaluation politique

2. Le processus de définition du statut futur du Kosovo a progressé au cours de la période à l'examen. À ce jour, mon Représentant spécial chargé de diriger ce processus, Martti Ahtisaari, s'est principalement employé à réunir des représentants de Belgrade et de Pristina pour des pourparlers directs portant sur des questions pratiques. Quatre séries de pourparlers, axés sur la décentralisation des fonctions gouvernementales et administratives, ont eu lieu à Vienne, les 20 et 21 février, le 17 mars, le 3 avril et les 4 et 5 mai. Des discussions entre les parties sur le patrimoine culturel et les sites religieux ont eu lieu le 23 mai et une réunion sur les questions économiques s'est tenue le 31 mai. Jusqu'ici, les négociations directes ont montré que malgré une certaine convergence sur quelques points particuliers, dans de nombreux domaines les propositions des parties restent très éloignées. Parallèlement, mon Envoyé spécial a poursuivi les consultations relatives au processus de définition du statut futur avec des États Membres et des organisations régionales intéressés. Mon Représentant spécial, Søren Jessen-Petersen, et la MINUK ont continué d'appuyer mon Envoyé spécial dans sa tâche, et se sont attachés, en étroite collaboration, à assurer, dans le cadre du processus de définition du statut futur du Kosovo, un renforcement des engagements pris quant à l'application des normes et une amélioration des résultats obtenus.



La situation politique

3. Au cours de la période considérée, d'importants changements ont été apportés à la direction des Institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo, dans le respect des principes démocratiques et de la loi. Le Président du Kosovo, Ibrahim Rugova, est décédé le 21 janvier. Ses funérailles, le 26 janvier, ont été un événement public de premier plan; elles se sont déroulées sans incident, encadrées par un important déploiement policier comprenant des agents des communautés minoritaires, en grande partie organisé par le Service de police du Kosovo (SPK). Le 10 février, un nouveau Président, Fatmir Sejdiu, a été élu par l'Assemblée du Kosovo par 80 voix sur 120. Le 1^{er} mars, après conclusion d'un accord entre les partis de la coalition au pouvoir, la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) et l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK), sur les changements à apporter aux postes de dirigeant des Institutions provisoires, le Premier Ministre, Bajram Kosumi, a annoncé sa démission. Son successeur, le chef du Corps de protection du Kosovo, Agim Çeku, a été élu par l'Assemblée le 10 mars par 65 voix contre 33, avec 5 abstentions. Le même jour, l'Assemblée a remplacé son Président, Nexhat Daci, par Kolë Berisha, vice-président du LDK. La nouvelle équipe dirigeante a réaffirmé qu'elle privilégiait l'indépendance comme issue du processus politique visant à définir le statut futur du Kosovo. Elle a également affirmé qu'elle était déterminée à accélérer l'application des normes et à instaurer une relation plus constructive avec les Serbes du Kosovo; le Premier Ministre Agim Çeku a du reste prononcé une partie de son discours d'investiture en serbe.

4. En mars et en avril, les nouveaux dirigeants ont commencé à traduire leurs intentions en actes. Le Président Sejdiu et le Premier Ministre Çeku ont entamé une vaste et dynamique campagne d'information, parcourant le Kosovo pour visiter les municipalités et les communautés minoritaires. Ils ont appelé les Serbes du Kosovo et les autres communautés minoritaires à considérer le Kosovo comme leur patrie et à collaborer avec les Institutions provisoires pour résoudre leurs problèmes. Le Président de l'Assemblée, Kolë Berisha, a choisi d'encourager la culture du débat à l'Assemblée, où les élus ont récemment débattu pendant des journées entières de l'application des normes, des pourparlers sur le statut futur et de la privatisation. Malheureusement, Belgrade n'a pas modifié sa position et continue de s'opposer à la participation serbe aux Institutions provisoires, insistant pour que cette question soit traitée dans le contexte des négociations sur le statut futur du Kosovo.

Les normes

5. On trouvera en annexe I au présent rapport l'évaluation technique détaillée des progrès accomplis dans l'application des normes pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 avril 2006, établie par mon Représentant spécial. Le précédent gouvernement, dirigé par le Premier Ministre Kosumi, a réagi positivement aux critiques concernant la lenteur du processus formulées dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/2006/45, par. 7 et 8). En décembre 2005 et en février 2006, il a lancé des programmes d'action visant à remédier à un grand nombre d'insuffisances. Le nouveau Premier Ministre a encore accéléré l'allure, en convoquant un Groupe de coordination sur les normes, qui se réunit actuellement tous les 15 jours afin d'évaluer les progrès réalisés pour chacune des huit normes. C'est ainsi qu'ont été redynamisés de nombreux processus définis dans les programmes relatifs aux normes. Si l'élan est maintenu, ces processus devraient commencer à porter leurs fruits et les progrès accomplis devraient s'inscrire dans la

durée et se pérenniser. L'application des normes et, plus particulièrement, de celles qui concernent la vie des communautés minoritaires du Kosovo, bute cependant sur un obstacle croissant : le refus de nombreux Serbes du Kosovo de collaborer pleinement avec les Institutions provisoires et d'y participer.

6. Le 20 avril, l'Assemblée du Kosovo a tenu un débat de neuf heures sur le respect des normes. Le Premier Ministre Çeku a convenu qu'il y avait un lien direct entre la capacité des Institutions provisoires de progresser dans l'application des normes et les résultats à attendre des débats consacrés à la définition du statut futur du Kosovo. Il a également affirmé que la réalisation des objectifs définis dans les normes demeurait une priorité élevée, même au-delà de la définition du statut futur. Parallèlement à l'application des normes, le Gouvernement a poursuivi l'élaboration d'un plan de travail pour la Commission européenne dont l'objet est d'imprégner des valeurs et principes inscrits dans les normes, le processus devant conduire à l'entrée dans l'Union européenne et de favoriser des réformes compatibles avec les exigences de l'Union (voir S/2006/45, par. 9).

Processus politique

7. Le processus politique engagé pour déterminer le statut futur du Kosovo, qui est dirigé par mon Envoyé spécial Martti Ahtisaari, est resté l'élément moteur de l'évolution observée au niveau de la politique et des grandes orientations pendant la période considérée. L'équipe de négociation du Kosovo, qui comprend maintenant la nouvelle équipe dirigeante, le Président Sejdiu, le Premier Ministre Çeku et le Président de l'Assemblée Berisha, a accueilli favorablement la déclaration sur le processus politique visant à déterminer le statut futur du Kosovo faite par les pays du Groupe de contact à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 30 janvier à Londres. Les dirigeants des partis politiques, qu'ils soient au Gouvernement ou dans l'opposition, ont progressé dans la préparation des pourparlers avec leurs homologues de Belgrade. L'équipe de négociation a élaboré, entre autres, des propositions détaillées de décentralisation ainsi qu'un plan pour la gestion future de Mitrovica. Le « Conseil des Communautés » de l'équipe de négociation, dirigé par le chef d'un parti de l'opposition, s'est rendu à plusieurs reprises dans les zones serbes du Kosovo et a consulté la plupart des dirigeants des communautés minoritaires au cours des derniers mois. Mais les représentants des minorités ne participent toujours pas directement au travail de l'équipe de négociation (à l'exception du Ministre de la santé, issu de la minorité bosniaque, qui a pris part aux négociations sur le statut futur) et l'équipe ne compte aucune femme. Quelques représentants des Serbes du Kosovo ont fait partie de la délégation de Belgrade aux pourparlers sur le statut futur.

Participation des Serbes du Kosovo au processus politique et aux Institutions provisoires

8. Malgré la politique de la main tendue du Président Sejdiu, du Premier Ministre Çeku et de l'équipe de négociation du Kosovo, à l'égard des communautés minoritaires, la participation des Serbes du Kosovo aux structures de gestion du Kosovo est restée marginale, particulièrement au niveau central. Au niveau municipal, des Serbes du Kosovo, rétribués à la fois par les Institutions provisoires et par Belgrade, travaillent dans les structures des Institutions provisoires, en général seulement sur des questions concernant les minorités, telles que les rapatriements, ou relatives à la santé et à l'enseignement. Le Ministre des

Communautés et des retours (et dirigeant du Parti démocratique serbe du Kosovo-Metohija) est le seul représentant politique des Serbes du Kosovo qui soit resté en fonctions au niveau central. La Liste serbe pour le Kosovo-Metohija (SLKM), principal parti serbe du Kosovo aux dernières élections, restait hésitant quant à sa participation au Gouvernement ou aux structures de l'Assemblée, à cause de la position hostile de Belgrade. Un nouveau parti serbe du Kosovo, le Parti libéral indépendant, qui prône la participation au processus politique, a été enregistré le 18 avril. Il semblerait que certaines parties de la communauté serbe du Kosovo revoient leur manière d'envisager leur participation au processus politique, compte tenu des pourparlers sur le statut futur et de l'amélioration de la communication par la direction des Institutions provisoires, même si rien de concret ne s'est encore produit. Certains politiciens serbes du Kosovo entretiennent des contacts officieux avec les représentants des Institutions provisoires, auxquels ils font part de leurs idées et de leurs préoccupations.

9. Les efforts déployés par la nouvelle équipe dirigeante du Kosovo pour retrouver la confiance de la communauté serbe ont subi un coup sévère avec les récentes directives données par le Centre de coordination pour le Kosovo-Metohija (CCK). En mars, le CCK a en effet commencé à exiger que les employés municipaux serbes du Kosovo décident s'ils voulaient émarger au budget des structures parallèles financées par Belgrade ou à celui des Institutions provisoires. Nombre de Serbes du Kosovo, enseignants ou travailleurs du secteur de la santé, qui cotisent pour leur retraite depuis de nombreuses années, perdraient leurs droits s'ils choisissaient les Institutions provisoires. Tous les Serbes du Kosovo travaillant dans le secteur de l'enseignement ont à ce jour démissionné de leur poste dans les Institutions provisoires, mais ils exercent toujours leurs fonctions et sont payés par Belgrade. Le Premier Ministre Çeku a tenté de contrer la pression du CCK en assurant les employés serbes du Kosovo que son gouvernement ne leur demanderait pas de faire un choix et qu'il garderait leurs cotisations dans un compte spécial. Mon Représentant spécial et mon Envoyé spécial ont tous deux exprimé leur profonde préoccupation au sujet des pressions exercées sur ce point par Belgrade. Le financement irrégulier des services fournis à la population serbe du Kosovo a de nouveau été mis en évidence le 10 mars dernier, lorsque les douanes de la MINUK ont saisi près de 2 millions d'euros en dinars serbes non déclarés, une somme apparemment destinée au paiement de pensions, d'allocations familiales et à des prêts d'études, découverte dans un véhicule, venant de Serbie, entré dans la partie nord du Kosovo. La MINUK a renvoyé cette somme à la Banque nationale de Serbie le 15 mars, après que celle-ci eut reconnu ne pas l'avoir déclarée.

10. Les relations entre l'Église orthodoxe serbe et les Institutions provisoires ont continué de s'améliorer. Ainsi, lors d'un rapprochement au caractère historique, le Président Sejdiu s'est rendu au monastère de Visoki Decani le 23 avril, à l'occasion des célébrations de la Pâque orthodoxe serbe. Autre fait important pour l'Église orthodoxe serbe, mon Représentant spécial a signé le 25 avril une décision qui étend la zone classée de Decani, afin d'encourager le développement par des activités n'altérant pas les caractéristiques culturelles et naturelles du canyon où est situé le monastère de Visoki Decani. La Commission mixte de mise en œuvre de la reconstruction, qui est chargée de restaurer les églises endommagées lors des violences de mars 2004, a entamé la seconde tranche de travaux. Durant la première tranche, terminée en 2005, 30 sites ont été protégés et consolidés pour qu'ils ne se dégradent pas davantage. Au cours de la seconde tranche, en 2006 et 2007,

d'importants travaux de reconstruction auront lieu, principalement sur des sites prioritaires situés à Pristina et à Prizren. Les appels d'offres relatifs à ces travaux sont en cours.

Dialogue

11. Au cours de la période considérée, les groupes de travail mis en place pour poursuivre le dialogue direct sur les questions techniques entre Pristina et Belgrade n'ont pas été actifs. Seuls deux d'entre eux ont tenu des sessions plénières en 2006 à Pristina (transport et communications en février et personnes disparues en mars). Aucun progrès sensible n'a été enregistré au cours de ces deux sessions. La MINUK et les présidents des groupes de travail ont souligné à maintes reprises que les institutions provisoires n'apportaient pas leur soutien aux délégations de Pristina lors de ces consultations. Aussi, le Premier Ministre, M. Çeku, a-t-il chargé à la mi-avril son conseiller politique principal de diriger ce processus. Par ailleurs, il s'est engagé à donner aux délégations les moyens de mener à bien leurs travaux, et il a modifié la composition de certains groupes de travail, notamment celui qui s'occupe des personnes disparues. Dans le même temps, l'accent s'est nettement déplacé vers le cadre du processus sur le statut futur. S'il demeure essentiel de poursuivre le dialogue direct, en particulier sur les questions humanitaires, par exemple les personnes disparues et les rapatriements, on s'attend à ce que les progrès demeurent limités.

Coopération régionale

12. La coopération et l'intégration régionales ont connu des améliorations notables au cours de la période à l'étude. En janvier, la MINUK s'est engagée à participer à la mise en œuvre du Pacte sur les investissements découlant du Pacte de stabilité, en vue d'aligner les politiques en matière d'investissements au Kosovo sur celles des pays voisins. Le 6 avril, la MINUK de même que d'autres participants ont souscrit à une déclaration conjointe tendant à étendre l'Accord de libre-échange d'Europe centrale à tous les pays d'Europe du Sud-Est membres du système d'accords bilatéraux de libre-échange conclus dans le cadre du Pacte de stabilité. Le 7 avril, la MINUK a signé un accord de protection des investissements avec la Turquie.

Décentralisation

13. Avec le concours de la MINUK et d'autres partenaires internationaux, le Ministère des administrations locales du Kosovo a accompli des progrès en matière de décentralisation même si les Serbes du Kosovo ne participent toujours pas à cette initiative. Les groupes de travail mixtes institutions provisoires/MINUK chargés de la législation et des finances locales ont rédigé un projet de loi relatif à l'autodétermination locale ainsi qu'un document de réflexion sur les finances locales qui sera extrêmement utile lorsqu'il s'agira d'apporter des amendements aux lois déjà promulguées sur la gestion des finances publiques, la responsabilité financière et les finances locales. Les institutions provisoires sont donc prêtes à mettre en place un cadre législatif pour la décentralisation et à y intégrer les nouveaux éléments ayant fait l'objet d'un accord au cours des négociations tenues à cet égard dans le cadre du processus sur le statut futur.

14. Les deux unités municipales pilotes à majorité serbe envisagées n'ont pas été constituées comme prévu (voir S/2006/45, par. 10). Toutefois, les trois autres (deux

dans la zone albanaise du Kosovo et une dans la zone à majorité turque) ont entrepris des assemblées provisoires, des textes législatifs et budgets municipaux et de recruter des administrateurs et des spécialistes financiers à titre intérimaire. En collaboration avec les municipalités concernées, ces trois unités municipales pilotes sont prêtes à exercer leurs fonctions. Toutefois, elles se heurtent à des obstacles considérables car il s'agit d'entités nouvelles et précaires ayant besoin d'une assistance supplémentaire en matière de finances et de renforcement des capacités. Les progrès réalisés dans leur création peuvent néanmoins fournir des enseignements précieux lors de la création de nouvelles municipalités, s'il en était ainsi décidé dans le cadre du processus sur le statut futur. Les opérations de décentralisation basées à Pristina demeurent étroitement liées aux pourparlers en cours sur cette question dans le cadre dudit processus et seront guidées par les décisions que prendront les parties à cet égard.

Sécurité

15. Quoique précaire, la situation en matière de sécurité est demeurée généralement stable et n'a pas souffert du changement de direction politique au Kosovo ni de l'ouverture du processus sur le statut futur. Les incidents interethniques sont demeurés peu nombreux et sembleraient, dans certains cas, avoir été inspirés par des motifs criminels et non ethniques. Toutefois, ces incidents contribuent toujours à créer un sentiment d'insécurité, surtout parmi les membres des communautés minoritaires. En concertation étroite avec la Force de paix au Kosovo (KFOR), la police de la MINUK et le Service de police du Kosovo continueront à prendre des mesures énergiques pour renforcer la sécurité générale en vue de soutenir le processus politique devant permettre de déterminer le statut futur du Kosovo.

Police et justice

16. La MINUK a transféré aux institutions provisoires de nouvelles tâches en matière de respect de l'état de droit tout en conservant la responsabilité générale de la police et de la justice et sans préjudice de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Les hauts responsables des Ministères de la justice et des affaires intérieures et du Conseil judiciaire récemment créés au Kosovo ont été désignés en janvier 2006. Après un retard considérable, les nouveaux ministres ont été intégrés au sein du Gouvernement que l'Assemblée du Kosovo a élu le 10 mars. La MINUK suit de près ces nominations pour veiller à ce qu'elles soient fondées sur le mérite et conformes à la loi.

17. Parallèlement à la création des nouveaux ministères, il a été promulgué un règlement relatif au cadre d'action et aux principes directeurs du Service de police du Kosovo qui offre des garanties concrètes aux minorités. Les dispositions sur la décentralisation et le renforcement des relations avec les communautés locales (surtout les communautés minoritaires) prévoient la création de postes de police auxiliaires en consultation avec les représentants de ces communautés ainsi que de comités municipaux et locaux que la police est tenue de consulter pour les questions liées au respect de l'ordre et la sûreté publique. Ce règlement confiait aussi un rôle nouveau aux assemblées municipales lors de la sélection de leur chef de police local. Dans le même temps, on a redoublé d'efforts pour recruter des officiers de police issus de ces communautés. En outre, mon Représentant spécial a promulgué un règlement sur le cadre réglementaire du système judiciaire au Kosovo prescrivant

des mesures en faveur des minorités en vue de recruter un plus grand nombre de juges et de procureurs issus des communautés sous-représentées, renforçant les garanties afin d'assurer à toutes les communautés un plus large accès à la justice, notamment grâce à la mise en place de bureaux de liaison des tribunaux, de « journées d'audience » et de nouveaux départements dans les tribunaux nationaux, prévoyant que des juges internationaux statuent en appel lorsque l'on a de bonnes raisons de penser qu'un préjugé ethnique a influé sur la décision du tribunal de première instance, et portant création d'une commission indépendante de la magistrature chargée d'administrer la procédure d'agrément et de reconduction du mandat de tous les juges et procureurs au Kosovo.

18. Un examen préliminaire des progrès réalisés dans la création des ministères a confirmé l'attachement des ministres aux principes énoncés dans ces règlements. Mon Représentant spécial a donc désigné le 26 avril le premier chef de la police adjoint du Service de police du Kosovo et trois de ses adjoints qui ont été sélectionnés par le Comité de nomination des officiers supérieurs de la police et des affaires disciplinaires, un quatrième restant encore à désigner.

Rapatriements

19. La consultation et l'examen des politiques et travaux concernant les communautés, les rapatriements et la recherche de solutions durables aux déplacements, qui ont duré huit mois, ont trouvé leur aboutissement lors d'un atelier de deux jours sur une nouvelle stratégie, et un plan d'action pour les communautés et les rapatriements au Kosovo que les institutions provisoires et la MINUK ont organisé conjointement à Pristina en avril 2006. Sur la base de cet examen, le Manuel de rapatriement durable sera révisé d'ici à la fin du mois de mai 2006. Ce manuel, une fois modifié conformément aux recommandations de l'atelier et approuvé par les institutions provisoires, mettra l'accent sur une approche axée sur les droits prévoyant le libre choix en connaissance de cause du lieu de résidence et la fourniture d'une assistance dans le cadre de programmes de développement et de cohésion sociale.

20. Toutefois, la promotion des rapatriements et l'intégration des rapatriés ont continué de se heurter à de graves obstacles. Depuis 2000, on a estimé à 14 648 le nombre total de rapatriés issus de communautés minoritaires, dont 45 % sont des Serbes du Kosovo. D'après le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), sur un total d'environ 4 100 personnes déplacées, 1 231 demeuraient déplacées en mars 2004 du fait de la vague de violence qui a frappé le pays en mars 2006. Le fait que la première opération de rapatriement de Serbes du Kosovo en ville, dans la municipalité de Klina, n'a eu lieu qu'en mars 2005 illustre les difficultés liées aux rapatriements dans les zones urbaines. Jusqu'ici, 63 familles de Serbes du Kosovo sont rentrées à Klina avec l'aide des autorités municipales. La majorité écrasante des rapatriés serbes sont retournés dans des communautés entièrement serbes ou dans des régions abritant des minorités qui sont très peu en contact avec les Albanais du Kosovo. S'il faut continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la création des conditions propices à un retour durable, il semblerait que les personnes déplacées suivent de près les pourparlers relatifs au statut futur et décideront de rentrer ou non en fonction de l'issue de ces pourparlers et des conditions énoncées dans le règlement politique qui sera réalisé.

Restructuration de la MINUK et arrangements futurs

21. La MINUK a continué d'adapter ses structures à mesure qu'elle transfère de nouvelles responsabilités et en prévision d'un futur engagement international au Kosovo pour assurer à terme la mise en œuvre d'un règlement politique. Sous la direction de mon Représentant spécial, les préparatifs se sont poursuivis en vue de l'établissement éventuel d'une présence civile internationale au Kosovo une fois que son statut futur sera déterminé (voir S/2006/45, par. 14). Les réunions ordinaires du Comité directeur ont eu lieu à Vienne et celles des groupes de travail thématiques à Pristina. Ces derniers ont procédé à des évaluations techniques des attributions et capacités d'une éventuelle présence civile internationale, lesquelles ont été établies en consultation avec les principaux partenaires susceptibles de se voir confier d'importantes responsabilités au Kosovo à l'expiration du mandat de la MINUK. En outre, l'Union européenne compte mettre en place une mission de planification à Pristina en mai. Il ne fait pas de doute qu'aucun engagement ferme ne devrait être pris tant que le statut futur du Kosovo n'aura pas été déterminé.

III. Observations

22. Je me réjouis que le processus politique tendant à définir le statut futur du Kosovo soit engagé, avec la participation active des deux parties. Il reste toutefois beaucoup à faire pour réaliser de véritables progrès. Je m'associe aux appels lancés par les deux parties pour qu'il soit fait preuve de souplesse, de générosité et d'esprit de compromis lors des pourparlers. Certes, les positions initiales seront différentes, mais des arrangements dans l'intérêt des deux parties pourront être réalisés si celles-ci poursuivent dans cette voie. Faute d'une telle approche, il sera difficile de réaliser des progrès et aucune partie n'y gagnera. Je salue l'appui de la communauté internationale au processus politique tendant à définir le statut futur du Kosovo. Bien qu'il incombe aux deux parties de réaliser des progrès, le succès de notre entreprise commune passe par l'appui uni et coordonné de la communauté internationale.

23. L'élection démocratique de la nouvelle direction du Kosovo témoigne du renforcement des capacités des institutions du Kosovo, ce qui augure bien de l'avenir, qui ne manquera pas de défis supplémentaires. Il sera plus facile de relever ces défis si les dirigeants du Kosovo s'en tiennent à leur projet d'une société multiethnique et démocratique.

24. Je me félicite du renforcement de l'efficacité de l'application des normes. Les procédures mises en place permettent d'espérer des résultats concrets et tangibles. L'application des normes est en effet la mesure de la volonté des dirigeants politiques et des institutions provisoires du Kosovo de mettre en place une société où l'ensemble de la population puisse vivre dans la dignité et la sécurité. Je tiens à leur rappeler que de véritables progrès à ce propos demeurent un élément indispensable de tout progrès dans le processus politique de la définition du statut futur du Kosovo. C'est pourquoi j'engage le Gouvernement du Kosovo à relever sans tarder les défis liés à l'application des normes, en s'attachant en particulier aux domaines prioritaires et en y consacrant autant d'énergie qu'au renforcement du processus. Je lance un appel à tous les dirigeants du Kosovo pour qu'ils soutiennent le Gouvernement à cet effet.

25. Il est tout aussi important que les Serbes du Kosovo s'associent activement aux institutions provisoires à tous les niveaux. Ce n'est pas en restant à l'écart de ces institutions qu'ils serviront les intérêts de leurs communautés et, en fait, cela pourrait les empêcher d'améliorer sensiblement le sort de celles-ci. Il est préoccupant que l'on signale des pressions exercées sur des Serbes du Kosovo pour qu'ils renoncent à des postes dans les institutions provisoires. J'engage Belgrade à faciliter plutôt qu'à entraver leur travail dans le cadre de ces institutions.

26. La réconciliation demeure un élément indispensable de l'avenir d'un Kosovo multiethnique ainsi que de la stabilité dans la région. Toutes les communautés ont un rôle à jouer pour améliorer les conditions de vie dans lesquelles tous puissent vivre et travailler ensemble dans l'harmonie, mais la responsabilité première revient à la majorité. On ne peut donc que se féliciter de la main tendue des dirigeants du Kosovo aux communautés non majoritaires, en particulier serbes. Toutefois, ce rapprochement ne suffira pas s'il ne s'accompagne pas d'un changement dans les cœurs et les esprits pour la majorité de la population afin que la réconciliation puisse prendre corps. J'engage les dirigeants et la population du Kosovo à redoubler d'efforts en vue de la réconciliation et pour favoriser la confiance entre communautés. Il s'agit d'un élément indispensable si l'on veut rassurer tous ceux qui vivent au Kosovo afin qu'ils puissent vivre et retourner dans un Kosovo où ils sont les bienvenus. Le nombre peu élevé de retours reste décevant et je soutiens les mesures en cours pour encourager les retours durables. Il faut pour cela non seulement une volonté politique, mais aussi un engagement financier à tous les niveaux afin d'améliorer sensiblement la situation sur le terrain.

27. Bien que la situation sur le plan de la sécurité soit stable, je reste préoccupé par les cas de violence, quelle qu'en soit la source, dirigée contre des personnes et des lieux du culte. Pareils incidents ne font que renforcer la crainte et l'isolement de la population et réduire la confiance réciproque. La violence nuira au processus de définition du statut futur et ne saurait être tolérée par aucun élément de la société du Kosovo. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice, ce qui exige le soutien actif des institutions chargées de l'application des lois par la population. En tant que membres de la société, c'est le devoir des habitants du Kosovo. Je me réjouis que le transfert de compétences supplémentaires en matière de police et de justice aux institutions provisoires soit en cours, et j'encourage celles-ci à s'acquitter de leurs fonctions de manière à renforcer la confiance de toutes les communautés.

28. Je me félicite que l'Union européenne soit résolue à jouer éventuellement un rôle de premier plan dans le secteur de la police et de la justice. Cette initiative est d'une importance vitale car elle doit faire en sorte que toute présence internationale future soit bien coordonnée, dotée de ressources suffisantes et bien préparée à honorer les engagements nécessaires pour maintenir nos acquis. J'engage nos partenaires à ne pas faiblir dans leur engagement, de façon que la transition après le règlement politique se passe sans heurt et dans l'ordre.

29. Je voudrais faire part à mon Représentant spécial, Søren Jessen-Peterson, et au personnel de la MINUK, de ma gratitude pour leur dévouement sans faille et leur attachement aux valeurs et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies ainsi que pour la détermination avec laquelle ils s'acquittent de leurs tâches ardues, dans des conditions souvent difficiles. Je voudrais également exprimer ma gratitude à la Force de paix au Kosovo (KFOR), à nos partenaires au sein de la MINUK – l'Union

européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations, contributeurs et donateurs, pour leur dévouement et leur appui politique et d'ordre pratique si précieux.

Annexe I

Évaluation technique des progrès accomplis au 30 avril 2006 dans l'application des Normes pour le Kosovo réalisée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo

Introduction

1. Dans ma précédente évaluation technique, datée du 20 décembre 2005, je notais que l'application des Normes n'avait progressé que très lentement. Suite à ce constat, les Institutions provisoires d'administration autonome ont immédiatement commencé à relancer le processus en mettant en œuvre, en décembre et en février, des plans de travail dans les domaines que je jugeais prioritaires dans mon évaluation.

2. La nouvelle équipe dirigeante mise en place au premier trimestre 2006 a déclaré clairement et à plusieurs reprises que l'application des Normes devait être une priorité absolue pour toutes les Institutions provisoires d'administration autonome, et que l'accent devait être mis sur les plans de travail approuvés et sur l'intégration des minorités. Afin d'évaluer les progrès accomplis et d'intensifier les efforts, le Premier Ministre a réuni le Groupe directeur chargé des Normes, qui comprend tous les ministres ayant des responsabilités en matière d'application des Normes. Cet organe ne s'était réuni que rarement auparavant. Les groupes de travail chargés de la mise en œuvre des huit Normes pour le Kosovo se sont réunis régulièrement au cours de la période considérée.

3. Grâce à cette action, des progrès sensibles ont été enregistrés dans de nombreux domaines pour ce qui est de l'application des Normes. Si les Institutions provisoires restent mobilisées comme elles le sont actuellement, nous devrions noter de nouveaux progrès dans les mois qui viennent.

Institutions démocratiques opérationnelles

4. Les institutions du Kosovo ont fait preuve de compétence lors du décès du Président Rugova le 21 janvier et de son enterrement le 26 janvier, ainsi qu'à l'occasion de l'élection par l'Assemblée de son successeur, Fatmir Sejdiu, le 10 février, du nouveau Président de l'Assemblée, Kolë Berisha, et du nouveau Premier Ministre, Agim Çeku, le 10 mars, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée et au Cadre constitutionnel.

5. Le Règlement intérieur de l'Assemblée a généralement été respecté. À la différence des périodes couvertes par les rapports précédents, l'ordre du jour des séances plénières est maintenant établi à l'avance et officiellement adopté par l'Assemblée en séance plénière, conformément au règlement intérieur. Une exception à ce respect général des règles a été la nomination par une procédure irrégulière de trois membres du Conseil de l'Agence de lutte contre la corruption lors de la séance plénière du 23 février, sous la présidence de l'ancien Président de l'Assemblée.

6. Sur les 10 membres serbes du Kosovo qui occupent les 10 sièges qui leur sont réservés à l'Assemblée, les huit membres de la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija (SLKM) sont restés absents lors des séances plénières, mais ont participé de façon

limitée aux travaux des comités et ont formulé des observations, notamment au sujet du projet de loi sur le patrimoine culturel. Les deux membres du Parti démocratique du Kosovo-Metohija (SDSKM) ont continué de participer aux séances plénières.

7. Les objectifs officiels des Institutions provisoires en matière d'emploi public, à savoir un taux de participation des minorités de 16,6 % au niveau central et un taux équitable au niveau local, ne sont pas encore atteints. Le taux de participation des minorités est de 11,4 % dans les institutions du gouvernement central et serait, d'après les données disponibles, de 13,4 % dans les municipalités.

8. Des structures parallèles ont continué de fonctionner dans les zones où vivent d'importantes communautés serbes du Kosovo. Alors que les Institutions provisoires continuaient de verser un traitement aux employés serbes du Kosovo qui perçoivent également un salaire de Belgrade pour le même emploi, ceux-ci ont subi des pressions accrues de la part du Centre de coordination pour le Kosovo (CCK) de Belgrade pour qu'ils choisissent entre les deux. Nombre des intéressés (jusqu'à 70 %, d'après les estimations de la MINUK) ont renoncé à la rémunération qui leur était versée par les Institutions provisoires. Celles-ci les ont toutefois maintenus sur leurs états de paie.

9. Le Bureau chargé de l'égalité hommes-femmes a été mis en place au Cabinet du Premier Ministre. D'après ses statistiques, les femmes occupent 28,7 % des postes de décision dans les institutions centrales, et 10,08 % dans les municipalités.

10. Bien que l'emploi des langues ait progressé de façon variable, une amélioration a été enregistrée au niveau des administrations centrales et municipales. Les réunions de l'Assemblée et toutes les réunions auxquelles assistent des membres des minorités bénéficient de services d'interprétation. Toutefois, les objections soulevées par la minorité turque ralentissent l'examen par l'Assemblée de l'audacieux projet de loi sur les langues. Sur les 30 municipalités, 22 sont dotées d'une unité administrative chargée du respect des règles relatives à l'utilisation des langues; les autres, à l'exception de Zveçan/Zvečan, ont au moins un traducteur/interprète – mais les services de traduction sont généralement inadéquats dans les trois municipalités du Nord. Au Ministère des services publics et au Ministère des collectivités locales, il existe un service chargé de veiller au respect des règles linguistiques, dans les ministères et dans les municipalités respectivement, mais, dans bien des cas, les ressources allouées à ces services sont insuffisantes pour assurer un tel respect. Par ailleurs, la qualité des traductions laisse à désirer.

11. On a signalé de nombreux cas où des organes officiels, notamment au niveau municipal, utilisaient des noms de lieux non officiels. Les Institutions provisoires ont pris des mesures plus énergiques en vue de remplacer ou de réparer les panneaux indicateurs ou routiers multilingues qui avaient été saccagés.

12. Le Comité de contrôle interne, qui est chargé d'enquêter sur les plaintes reçues de fonctionnaires et allégations relatives aux comportements répréhensibles qui leur seraient imputables, a été saisi de 68 cas depuis août 2005. La Commission des nominations aux postes de haut niveau a été saisie à ce jour de huit cas de licenciement concernant des secrétaires généraux, ce qui tend à prouver que la situation des fonctionnaires est encore fragile. S'efforçant de répondre à ces préoccupations, le Premier Ministre m'a demandé d'autoriser l'intégration de la

Commission à son cabinet. J'ai donné cette autorisation et le transfert prendra effet le 2 mai.

13. De novembre 2005 à avril 2006, le Bureau du Vérificateur général a établi et rendu publics 17 rapports d'audit externe concernant les procédures d'achat appliquées par les municipalités et certains ministères. Les auditeurs ont constaté que le non-respect des lois et règlements concernant les achats était très largement répandu. Des audits de toutes les municipalités sont en cours, et tant le Président de l'Assemblée que le Premier Ministre ont demandé un audit de leur institution.

14. Sur les 118 sociétés de radiodiffusion agréées, 72 diffusent exclusivement en albanais et 35 exclusivement en serbe. Les 11 stations restantes sont multiethniques et/ou multilingues. La première chaîne de télévision turque du Kosovo, qui a été inaugurée le 13 avril, diffusera également des nouvelles en albanais, serbe, bosniaque et rom.

15. Sur les trois chaînes de télévision et quatre stations de radio émettant sur l'ensemble du territoire du Kosovo, seule la chaîne publique (RTK) diffuse des programmes de radio et de télévision dans les langues des minorités. Une nouvelle loi régissant la RTK a été promulguée le 11 avril. Les programmes destinés aux minorités représentent 9,2 % du temps d'antenne de la RTK, ce qui est inférieur au taux de 15 % requis par le Règlement 2001/13 de la MINUK et par la nouvelle loi. Il y a toutefois lieu de se féliciter du fait que, selon les informations communiquées par la RTK, 16 % des programmes qu'elle produit et 20 % de ses programmes d'information sont diffusés dans les langues des minorités.

16. La nomination par l'Assemblée des membres du Conseil de la Commission indépendante des médias se poursuit lentement. Une fois que ce conseil aura été établi, un Directeur général autochtone pourra enfin être nommé.

17. La Commission indépendante n'a été saisie d'aucun cas d'incitation à la haine au cours de la période considérée, et les propos haineux relevés dans les médias ont été peu nombreux. Les médias des différentes communautés continuent cependant de ne manifester aucune considération bienveillante à l'égard des autres communautés, de leurs perspectives et de leurs problèmes.

18. Le système d'octroi et d'administration des subventions du Fonds des médias pour les minorités a été définitivement mis au point conformément à la stratégie de radiodiffusion à l'intention des minorités. Un appel à demandes de subventions a été publié. Le Gouvernement a alloué un montant de 50 000 euros au Fonds et la loi sur la RTK prévoit de lui allouer 5 % du montant de la redevance de radiotélévision.

Institutions démocratiques opérationnelles : défis à relever

19. Les améliorations constatées au niveau de la gestion des affaires du Gouvernement et de l'Assemblée, en particulier depuis que les nouveaux dirigeants de ces institutions ont pris leurs fonctions en mars, doivent être consolidées et devenir permanentes. Les Institutions provisoires d'administration autonome semblent de plus en plus résolues à appliquer les Normes pour améliorer de façon permanente la vie des citoyens ordinaires.

20. Les efforts visant à accroître la participation des minorités à l'action du Gouvernement doivent se poursuivre, mais ne pourront aboutir tant que les Serbes

du Kosovo seront activement encouragés par Belgrade et leur propre communauté à faire la sourde oreille aux appels des dirigeants albanais du Kosovo.

21. Toutefois, les dispositions relatives à l'utilisation des langues, par exemple, ne sont pas entièrement tributaires de la coopération entre les communautés. L'adoption de la loi sur les langues et le respect des Normes relatives à l'utilisation des langues serait une manifestation positive de l'esprit d'ouverture des Institutions provisoires vis-à-vis des serbes du Kosovo.

22. Des pratiques de recrutement répréhensibles continuent d'être signalées. Le Conseil indépendant de contrôle et la Commission des nominations aux postes de haut niveau doivent intensifier leur action de façon à être perçus comme des entités qui garantissent l'impartialité des recrutements et des pratiques disciplinaires. Le rattachement de la Commission au Cabinet du Premier Ministre est un pas dans la bonne direction.

23. Le Conseil indépendant des médias doit être mis en place et son directeur général nommé afin que les efforts visant à assurer des services de radiodiffusion et de télévision de meilleure qualité se poursuivent.

État de droit

24. Le 10 mars, l'Assemblée du Kosovo a confirmé la nomination des nouveaux Ministres de l'intérieur et de la justice. La mise en place des nouveaux Ministères a été lente mais réalisée de façon adéquate et organisée. Suite à mon évaluation positive du transfert de compétences effectué dans les premiers mois qui ont suivi la mise en place des ministères, il a été procédé à une deuxième série de transferts portant sur des compétences plus larges (notamment l'inspection du Service de police du Kosovo et de l'Administration pénitentiaire du Kosovo) au profit des nouveaux ministères, en vertu d'un nouveau règlement promulgué le 27 avril. Un règlement établissant un cadre réglementaire pour le système judiciaire du Kosovo a été promulgué le même jour.

25. La plupart des fonctions de police ont été transférées au Service de police du Kosovo, à l'exception de l'état-major régional de Mitrovicë/Mitrovica et de certaines unités telles que celles qui sont chargées des crimes de guerre ou de la protection des témoins. Les fonctions traditionnelles de la police et le travail d'investigation sont assumés presque exclusivement par le Service de police du Kosovo. Le 26 avril, date du début de la deuxième phase du transfert de compétences, j'ai nommé le premier directeur adjoint de la police du Kosovo et trois sous-directeurs sur les quatre prévus.

26. Le 1^{er} février, le premier directeur local de l'Administration pénitentiaire du Kosovo a été nommé par la Division de l'administration pénitentiaire du Département de la justice.

27. Conformément au Règlement 2005/54, l'Académie du Kosovo pour l'enseignement et la promotion de la sécurité publique et le Conseil de l'application et de l'enseignement des normes de sécurité publique du Kosovo ont été créés.

28. Au total, les membres des communautés minoritaires représentent 15,5 % des effectifs du Service de police du Kosovo (soit une légère augmentation par rapport à la période précédente) et plus de 20 % des officiers supérieurs. Dans l'Administration pénitentiaire du Kosovo, les membres des minorités représentent

14,53 % des effectifs. Le taux de participation des femmes aux organismes chargés de l'application des lois est supérieur à celui enregistré au niveau régional : 27 % des juges, 18 % des procureurs, 17 % du personnel pénitentiaire et 14 % du personnel de police. Toutefois, on ne compte que 27 femmes sur les 413 avocats inscrits au barreau.

29. La plupart des affaires liées aux violences de mars 2004 ont été examinées par les tribunaux locaux (poursuites engagées contre 426 personnes, 217 condamnations, 14 acquittements, 89 affaires en attente et 106 classées faute de preuves). Les procureurs internationaux ont été saisis des 44 affaires les plus graves (13 condamnations, 12 affaires classées, deux devant les tribunaux et les autres en attente). Les dossiers reçus du Ministère serbe de l'intérieur ont été traduits et des enquêtes sur les affaires restantes ont été diligentées en priorité.

30. Conformément au Règlement 2005/52 du 20 décembre 2005, le Conseil judiciaire du Kosovo, succédant au Conseil de la magistrature, a été créé. Le Conseil judiciaire a immédiatement lancé auprès des communautés minoritaires un appel à candidatures pour les postes de juge et de procureur, qui a reçu un bon taux de réponse initial de la part des candidats serbes du Kosovo.

31. Neuf bureaux d'orientation judiciaire fonctionnent dans les zones où vivent des communautés minoritaires. Des préparatifs sont en cours pour l'organisation de jours d'audience dans six localités. Le premier jour d'audience a eu lieu le 25 avril à Hoça e Madhe/Velika Hoča. Le deuxième se tiendra à Grace le 9 mai. D'intenses discussions ont lieu avec les responsables des communautés au sujet de l'ouverture d'un tribunal de police à Graçanicë/Gračanica.

32. Les membres des communautés minoritaires représentent 9,4 % des juges et 9 % des procureurs.

33. On compte 43 994 affaires en attente dans les tribunaux civils (soit une augmentation de 3,7 % par rapport à la période précédente).

34. Le 23 février, l'Assemblée du Kosovo a adopté la loi portant création de l'Institut judiciaire du Kosovo, organe indépendant chargé de coordonner la formation des juges et des procureurs et des candidats à la magistrature. La loi a été promulguée le 24 avril.

35. Il n'y a toujours pas de mécanisme en place pour assurer une protection efficace des témoins. Depuis le 1^{er} décembre 2005, sept cas d'intimidation de témoin ont été signalés, et des mesures de protection ont été ordonnées dans trois cas. Le projet de loi sur la protection des témoins sera présenté au Gouvernement d'ici à juin 2006. Du matériel de protection des témoins, offert par le Gouvernement britannique, sera installé dans cinq tribunaux de district d'ici à juin 2006. Ces mesures devraient inciter davantage de témoins à se faire connaître. Toutefois, faute de pouvoir offrir aux témoins un nouveau lieu de résidence hors du Kosovo, l'incidence de ces mesures risque d'être limitée.

36. Le 7 février, le Gouvernement a approuvé le plan d'action anticorruption attendu de longue date. Dix mois après la date limite prévue par la loi anticorruption pour la création de l'Agence de lutte contre la corruption, l'agence n'existe toujours pas et aucun directeur n'a été nommé. Un Conseil anticorruption a toutefois été créé le 23 février.

37. Le 24 mars, un juge du Tribunal municipal accusé de corruption et son complice ont été reconnus coupables d'extorsion de fonds et condamnés à trois ans de prison. L'aboutissement des poursuites dans cette affaire annonce clairement qu'un tel comportement est criminel, qu'il fera l'objet d'investigations et que ses auteurs seront poursuivis et punis.

38. Le Groupe de défense et d'aide aux victimes de la traite d'êtres humains est en train d'ouvrir trois nouveaux bureaux de défense et d'aide aux victimes dans les différentes régions du Kosovo. Le Centre d'accueil sécurisé a continué de venir en aide aux victimes de la traite.

39. La coopération s'est poursuivie dans tous les domaines avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de même que la coopération judiciaire avec d'autres juridictions.

État de droit : défis à relever

40. Les nouveaux Ministères de l'intérieur et de la justice doivent continuer de mettre en place des capacités pour assumer des responsabilités croissantes dans les secteurs de la police et de la justice.

41. Il faut clore les affaires liées aux violences de mars 2004 afin que le Kosovo puisse aller de l'avant. Les dirigeants locaux devraient faire publiquement appel à témoins car les enquêtes piétinent faute de personnes prêtes à témoigner.

42. Les crimes graves et la criminalité organisée, les crimes économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent et le trafic de devises, continuent d'être un grave problème au Kosovo, de même que dans toute la région.

43. La corruption demeure un problème préoccupant selon les observateurs tant internationaux que nationaux : l'Agence de lutte contre la corruption doit être créée et commencer à tenir des dossiers sur la lutte contre la corruption à tous les niveaux. Il faut assurer une large publicité, à des fins de dissuasion, aux poursuites qui aboutissent dans les affaires de corruption.

44. La protection des témoins et des magistrats contre les mesures d'intimidation dont ils peuvent faire l'objet doit être ostensiblement renforcée. La confiance du public dans le système judiciaire est à ce prix.

45. Il faut réduire le nombre croissant d'affaires civiles en souffrance dans les tribunaux et assurer l'exécution des décisions de justice.

Liberté de circulation

46. Les dirigeants des Institutions provisoires ont continué de condamner les actes de violence et de vandalisme, directement auprès du public lors de réunions et dans des déclarations aux médias.

47. Vingt-huit municipalités étaient dotées de conseils locaux de prévention du crime opérationnels. Conformément au nouveau règlement relatif au cadre et aux principes directeurs du Service de police du Kosovo (règlement n° 2005/54), toutes les municipalités ont commencé à transformer ces conseils en conseils municipaux pour la sûreté des communautés, afin de renforcer la sécurité des membres de toutes les communautés.

48. Invoquant des contraintes budgétaires, le Ministère des transports et des communications a mis fin à l'exploitation des cinq lignes de bus interurbaines subventionnées par le budget consolidé du Kosovo, qui desservait des communautés minoritaires dans le cadre d'un projet pilote. Le Ministère est en train d'élaborer une stratégie multidimensionnelle visant à répondre aux besoins des minorités en matière de transports publics, en coopération avec le Ministère des communautés et des retours. Une fois cette stratégie mise au point et approuvée, le Gouvernement devra veiller à ce qu'un financement à long terme soit dégagé pour la mettre en œuvre. Les sociétés de transport doivent recruter davantage parmi les communautés minoritaires.

49. S'il n'est pas toujours possible de déterminer avec précision quels crimes ont un mobile interethnique, les chiffres dont disposait la police concernant les incidents susceptibles d'être liés à des considérations ethniques étaient toutefois peu élevés et marquaient un recul par rapport à 2005. Cette amélioration a été contrebalancée par un petit nombre d'affaires à fort retentissement, et bien que les statistiques se soient améliorées, les membres des communautés minoritaires continuent de craindre pour leur liberté de circulation.

50. Le SPK mène régulièrement auprès des communautés minoritaires des enquêtes sur la liberté de circulation. Lors de la plus récente, qui date du 28 avril, 99 % des personnes interrogées ont indiqué s'être déplacées en dehors de leur zone de résidence et 80 % ont déclaré s'être senties en sécurité lorsqu'elles l'avaient fait. En outre, aucune agression n'a été signalée.

Liberté de circulation : défis à relever

51. Il faut que les discussions se poursuivent s'agissant des activités que la police doit mener dans les zones où vivent des communautés minoritaires pour répondre à leurs besoins.

52. Selon une enquête, les communautés minoritaires ont besoin de réseaux de transport.

53. Il faut continuer de prendre des mesures de confiance pour encourager les membres des communautés minoritaires à circuler librement, compte tenu de l'amélioration des statistiques relatives au nombre de crimes et d'incidents. Les Institutions provisoires et les autorités de Belgrade peuvent jouer un rôle à ce sujet.

Retours durables et droits des communautés

54. Tous les dirigeants politiques continuent d'appuyer ostensiblement les retours et de sensibiliser les déplacés et les communautés d'accueil. Le 23 avril, événement sans précédent, le Président Sejdiu a accepté l'invitation de l'évêque Teodosije de l'Église orthodoxe serbe à célébrer la Pâque au monastère de Deçan/Decani. Les dirigeants des partis politiques contribuent au dialogue communautaire par l'intermédiaire des travaux du Conseil consultatif communautaire, présidé par le dirigeant de l'ORA, M. Veton Surroi. Le Premier Ministre a mis en place un nouveau groupe d'étude consacré au renforcement de la confiance, qui est chargé de le conseiller sur la stratégie à adopter à l'égard des communautés du Kosovo, et qui s'est réuni pour la première fois le 25 avril.

55. Le nombre de retours est resté peu élevé, en partie parce que la saison des retours n'a pas encore commencé. Entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le Haut

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a recensé 218 retours volontaires. Il s'agissait pour moitié de Serbes du Kosovo. Dix-sept municipalités mènent actuellement des projets de rapatriement, et six autres ont prévu d'en faire autant. Sur les 515 familles recensées déplacées en mars 2004, 154 sont retournées chez elles de façon permanente. Quelque 50 habitations auraient été vendues et 216 restent abandonnées.

56. On estime qu'il manque 31 millions d'euros pour financer les projets déjà approuvés. Les Institutions provisoires ont alloué 8,5 millions d'euros aux retours dans le budget consolidé du Kosovo pour 2006, et restent le principal bailleur de fonds.

57. Le programme de reconstruction lancé après mars 2004 n'a pas progressé de manière significative pendant la période à l'examen. Aucun nouvel organisme n'a été créé pour assumer les responsabilités opérationnelles de la Commission interministérielle centrale, qui a été dissoute. Plus de deux ans après les événements de mars 2004, la reconstruction des logements n'est toujours pas terminée, la reconstruction des biens commerciaux et le versement d'indemnités n'ont pas commencé, et le paiement de l'aide au démarrage et l'indemnisation des bâtiments secondaires endommagés sont loin d'être achevés. Cent soixante et une plaintes ont été reçues au sujet de la qualité des logements reconstruits. Un montant de 417 000 euros a été inscrit au budget consolidé du Kosovo pour 2006, mais cette somme est insuffisante pour mener à bien les programmes de reconstruction et d'indemnisation. Le 25 avril, le Premier Ministre m'a accompagné dans le village de Svinjarë/Svinjare, d'où émane la majorité des plaintes; il s'y est entretenu avec certains résidents et s'est engagé à veiller à ce que les Institutions provisoires interviennent de manière plus satisfaisante.

58. Les retours en zone urbaine se poursuivent dans 11 municipalités, qui devraient être imitées par deux autres. Le retour de 36 familles serbes du Kosovo dans la zone urbaine de Klinë/a, qui s'est achevé le 19 avril, s'est bien passé, et cela a incité Lipjan/Lipljan à mettre sur pied un projet similaire. La reconstruction des installations de la plus grande implantation sauvage au Kosovo, Roma Mahala à Mitrovicë/Mitrovica, a progressé. La municipalité a autorisé la construction de deux immeubles, où seront logés quelques-uns des habitants. Le 25 avril, une cérémonie a marqué le début des travaux. Parmi les bénéficiaires potentiels, 58 familles de déplacés roms/ashkali et égyptiens ont quitté les camps pollués par le plomb dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica et de Zveçan/Zvečan, pour s'installer dans des locaux plus sûrs, dans la partie nord de la ville. Deux cent soixante-douze personnes ont décidé de rester dans les camps pollués, en dépit des solutions plus sûres qui leur étaient proposées.

59. Un atelier consacré au cadre stratégique pour les communautés et les retours a été organisé les 10 et 11 avril, en présence de nombreux représentants des personnes déplacées venant de Serbie-et-Monténégro, pour mettre la dernière main à la politique visant à offrir des solutions à long terme à la population déplacée et des conditions de vie plus stables aux communautés au Kosovo.

60. Le Ministère des communautés et des retours a ramené ses effectifs à 125 personnes, afin de se conformer au budget qui lui a été alloué. Les recrutements et les licenciements ultérieurs n'ont pas été menés selon le statut de la fonction publique. Le Ministère a besoin d'améliorer encore sa capacité de gérer les responsabilités qui lui incombent. Il a élaboré des projets de retours qui ne

répondent pas au Manuel sur les retours, comme de nouvelles constructions à Zoçishtë/Zočište et un plan visant à construire des logements sociaux pour réinstaller les personnes déplacées.

61. En 2005, les objectifs généraux fixés pour le partage équitable du financement ont été légèrement dépassés, et une vaste majorité des municipalités ont atteint leurs objectifs.

62. En général, il est possible d'accéder aux services publics, même si les communautés serbes du Kosovo ont le sentiment de n'avoir pas accès aux établissements de santé en raison de questions de sécurité et de problèmes linguistiques. Le Ministère de la santé a mis en place des équipes mobiles qui offrent des services aux communautés réinstallées et à d'autres personnes qui en leur absence ne seraient pas desservies.

63. Des comités des communautés et des comités de médiation ont été créés dans toutes les municipalités. Les comités des communautés sont pleinement opérationnels dans 10 municipalités et partiellement dans 15 autres. Il faut qu'ils entrent en service à Glogoc/Glogovac, à Malishevë/Mališevo, à Obiliq/Obilić, à Kaçanik/Kaçanik et à Shtërpce/Štrpce.

64. Tous les ministères sont dotés de services chargés des droits de l'homme. Dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour mieux protéger ces droits, le Premier Ministre a conclu le 20 mars un accord avec l'OSCE en vue de renforcer la capacité de ces services, en coopération avec des conseillers internationaux pour les droits de l'homme.

65. Bien qu'un plan d'action global pour l'application de la loi antidiscrimination ait été approuvé, aucune mesure n'a encore été prise pour l'exécuter.

66. Le 25 novembre 2005, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a adopté un avis sur le Kosovo, qu'il a rendu public le 2 mars 2006. Depuis lors, aucune décision n'a été prise concernant la façon d'appliquer ses recommandations et d'en coordonner la mise en œuvre.

Retours durables et droits des communautés : défis à relever

67. Les Institutions provisoires doivent de toute urgence achever la reconstruction des biens endommagés en mars 2004, afin que les personnes déplacées à la suite des événements aient la possibilité de revenir.

68. La MINUK, les Institutions provisoire et les autorités à Belgrade doivent arrêter puis mettre en œuvre la nouvelle stratégie relative aux communautés et aux retours.

69. Le Ministère des communautés et des retours doit suivre les procédures et la législation relatives aux recrutements, à la budgétisation et à la fonction publique, ainsi que les politiques élaborées conformément aux normes européennes en matière de bonne gouvernance.

70. Les Institutions provisoires doivent prendre davantage d'initiatives pour faire appliquer la loi antidiscrimination et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Économie

71. La gestion du budget s'est améliorée. Le taux d'exécution total du budget pour 2005 était de 93,5 %. Il ressort du rapport final sur l'exécution du budget de 2005 que les dépenses sont restées dans les limites des crédits approuvés, y compris en ce qui concerne les salaires et les traitements.

72. Les recommandations figurant dans la lettre d'intention du Fonds monétaire international (FMI) (signée lors de la période précédente) ont été partiellement suivies. Le Ministère des finances et de l'économie surveille la masse salariale conformément à la loi budgétaire. Les critères d'obtention d'une retraite font l'objet d'un contrôle plus strict. Toutefois, l'engagement qui a été pris de réduire la fonction publique de 10 % n'a pas encore été suivi d'effet.

73. Le cadre des dépenses à moyen terme a été présenté lors d'une réunion préliminaire des donateurs, le 13 décembre 2005, et a ensuite été révisé pour tenir compte des observations des parties prenantes. Il a été de nouveau publié le 22 mars et présenté lors de la réunion des donateurs pour le Kosovo qu'ont organisée la Banque mondiale et l'Union européenne à Pristina, le 5 avril.

74. La privatisation s'est encore accélérée. Les treizième, quatorzième et quinzième vagues de privatisation ont été lancées. Les ventes de filiales se sont poursuivies. Au total, 122 contrats de vente ont été signés jusqu'à présent, pour une valeur avoisinant 240 millions d'euros, qui ont été ou seront versés, et 79 autres contrats sont en cours d'élaboration. L'achat, selon l'accord conclu le 20 avril, de « Ferronikeli » pour une valeur de 30,3 millions d'euros est le plus gros investissement étranger privé réalisé au Kosovo depuis 1999.

75. Le 28 avril, j'ai promulgué la loi régissant l'octroi de concessions et la loi sur les investissements étrangers.

76. Le Conseil consultatif de l'Agence de promotion des investissements a été mis en place et s'est réuni pour la première fois le 8 janvier. La Commission des nominations aux postes de haut niveau a récemment fini de faire passer des entretiens pour le poste d'administrateur de l'Agence, mais aucun candidat n'a encore été choisi. Le statut opérationnel de l'Agence est prêt, mais il n'a pas encore été approuvé.

77. Quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les différends qui opposent l'Agence fiduciaire pour le Kosovo à des municipalités au sujet de terrains d'entreprises publiques mis sous séquestre. L'Agence a reçu du Ministère de l'administration locale des documents cadastraux et des courriers adressés par les municipalités, qui invoquent l'intérêt général pour justifier leurs requêtes concernant certains terrains. Vingt-six municipalités ont fourni des listes préliminaires des terrains d'entreprises publiques mis sous séquestre qu'elles souhaitent réserver à un usage public.

78. Les lignes de chemin de fer placées sous le contrôle de la MINUK, la compagnie chargée du chauffage urbain et la compagnie d'électricité du Kosovo ont été constituées en société, ce qui a marqué la fin de la transformation de toutes les grandes entreprises publiques du Kosovo.

79. La facturation des services de distribution est restée comparable à celle enregistrée pendant les périodes précédentes (à 52 % pour la compagnie d'électricité, à 89 % pour l'eau, l'assainissement et l'irrigation, et stable à 100 %

pour les Postes et Télécommunications du Kosovo). Le taux de recouvrement enregistré par la compagnie d'électricité pour l'énergie facturée entre janvier et mars 2006 a été de 68 %, contre 52 % à la même période de l'année précédente. Pour l'énergie fournie pendant la même période, le taux de recouvrement a été de 32 % en moyenne.

80. Un département chargé de la planification des ressources a été créé au sein du Ministère de l'administration locale pour contrôler de près l'élaboration et l'application des stratégies relatives au développement économique des municipalités et pour faciliter les contacts avec les donateurs.

81. Les communautés minoritaires représentent 4,9 % des effectifs de l'Office des services bancaires et des paiements du Kosovo, 4,7 % des effectifs de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo et 18 % des effectifs des douanes de la MINUK.

82. Les négociations portant sur l'accord de libre-échange avec la Bosnie-Herzégovine se sont achevées et leur résultat doit être ratifié, et un accord sur la protection des investissements a été conclu avec la Turquie. Le 6 avril, lors d'une réunion à Bucarest, la MINUK a approuvé par acclamation une déclaration commune sur l'élargissement de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale à tous les États d'Europe du Sud-Est membres du réseau d'accords de libre-échange bilatéraux établis sous les auspices du Pacte de stabilité.

83. Le 15 février, l'Assemblée du Kosovo a approuvé la nomination de 13 candidats au Comité d'examen indépendant des recettes fiscales et douanières, qui a tenu sa première réunion le 1^{er} mars et commencé à travailler sur les 240 affaires en souffrance, au rythme de quatre affaires par jour.

Économie : défis à relever

84. Il faut mettre en œuvre de toute urgence les recommandations des commissaires aux comptes concernant les procédures de passation de marchés publics (la loi sur les marchés publics a maintenant été révisée et sera prochainement transmise au Gouvernement pour qu'il l'approuve).

85. Les engagements pris dans la lettre d'intention du FMI devraient être honorés dans leur intégralité : les conditions d'obtention des prestations sociales devraient être contrôlées de manière plus stricte, et il faut planifier la réduction de 10 % de la fonction publique.

86. Il faut achever l'élaboration de la directive financière du Trésor relative au contrôle interne des finances publiques et l'appliquer, et incorporer un module d'achat au système de solde disponible du Trésor. La directive financière et le module d'achat permettront d'exercer une surveillance et un contrôle centralisé sur les dépenses engagées par les organismes émergeant au budget.

87. Les municipalités devraient restituer les terrains d'entreprises publiques qu'elles ont mis sous séquestre, ou démontrer qu'ils présentent un intérêt général, conformément au règlement 2006/5.

88. Il faudrait nommer un administrateur à la tête de l'Agence de promotion des investissements et approuver le statut opérationnel de l'Agence, afin qu'elle puisse commencer ses activités.

Droits de propriété

89. L'Office kosovar de la propriété immobilière a été créé le 4 mars en tant qu'organe indépendant succédant à la Direction du logement et des biens immeubles. L'Office a pour fonction de recevoir et d'enregistrer les litiges relatifs aux biens immeubles (y compris ceux relatifs aux propriétés agricoles et commerciales), d'assister les tribunaux dans la résolution de ces litiges, de faire appliquer les décisions y afférentes et d'administrer les biens abandonnés.

90. Des mesures ont été prises pour rattraper le retard dans l'examen des litiges relatifs aux biens immeubles. Le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire a demandé au Ministère de la justice nouvellement formé de recenser les possibilités juridiques et les ressources disponibles dans les tribunaux en vue de la réaffectation de juges aux tribunaux ayant accumulé le plus de retard.

91. La Direction du logement et des biens immeubles s'est prononcée sur 99,95 % des 29 155 plaintes reçues. Les litiges restants devraient être réglés en juin-juillet 2006 de la Commission. Au total, 26 351 jugements de la Direction ont été exécutés et 2 804 (10,6 %) sont en attente d'exécution. La reprise de possession des biens reste rare, 10,34 % seulement des requérants ayant opté pour cette solution. Parmi les 3 473 biens immeubles libérés, 86,15 % l'ont été par expulsion et 13,84 % volontairement. Au total, 5 328 résidences ont été placées sous tutelle.

92. Une campagne d'information contre l'occupation illégale a été menée dans tout le Kosovo. Un nouveau mémorandum d'accord a été signé entre la Police et l'Office kosovar de la propriété immobilière afin de définir les responsabilités de chacun dans l'exécution des ordonnances d'expulsion. Le Gouvernement a commencé à appliquer une politique de sanction des fonctionnaires occupant des propriétés illégalement : huit cas seulement ont été recensés en analysant par recoupement les bases de données de l'Office et celles de la fonction publique, et des sanctions vont être prises contre les intéressés.

93. La mise en place du Registre des droits de propriété immobilière se poursuit. L'Agence cadastrale du Kosovo a relié sept bureaux du cadastre municipaux au registre numérique. Les travaux menés sur le terrain dans le cadre de trois projets pilotes de reconstitution du cadastre ont été achevés et l'Agence examine les réclamations présentées.

Droits de propriété : défis à relever

94. La communauté internationale et les institutions provisoires d'administration autonome continuent d'avoir des difficultés à protéger le droit au logement et les droits de propriété. Plus de 5 000 résidences sont encore sous tutelle provisoire. Les constructions et les occupations illégales sont des problèmes chroniques.

95. Les réformes juridiques relatives aux droits de propriété doivent avancer afin de garantir le respect des normes internationales et européennes. L'ensemble du système doit être harmonisé. L'équipe de travail créée par le Groupe d'experts sur la propriété pour appuyer les réformes devrait se réunir régulièrement.

96. L'exécution des expropriations au niveau municipal pose toujours problème.

97. Les mécanismes de recours judiciaire ne sont pas suffisamment efficaces pour convaincre la population que les garanties prévues par la loi seront respectées.

98. L'impossibilité de consulter les archives cadastrales et judiciaires en provenance du Kosovo qui sont actuellement conservées en Serbie mais qui concernent le Kosovo continue d'entraver le travail de l'Office et des bureaux du cadastre municipaux, ainsi que le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. La dernière demande que j'ai adressée au Premier Ministre de la République de Serbie, le 2 février, afin d'accéder à tous les dossiers demeure à ce jour sans réponse.

99. En matière de régularisation des implantations sauvages au niveau municipal, il convient de donner une suite concrète aux recommandations issues de l'analyse de la situation de ces implantations réalisée par le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Patrimoine culturel

100. La campagne d'information sur le patrimoine culturel menée à l'intention des jeunes depuis le mois de mars par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports prendra fin début mai. La campagne consiste en exposés organisés dans les 12 municipalités les plus touchées par la violence en mars 2004, au cours desquels des ministres et des personnalités officielles se sont exprimés sur l'importance du patrimoine culturel au Kosovo. Des brochures et des affiches en trois langues ont été distribuées et une campagne d'affichage a été lancée dans tout le pays.

101. En février 2006, le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports a bloqué l'adoption par l'Assemblée du projet de loi sur le patrimoine culturel après que des représentants des minorités eurent demandé de nouvelles consultations. Le Conseil de l'Europe a accepté d'aider le Ministère et la Commission parlementaire à remanier le texte et a organisé deux ateliers en avril avec des experts internationaux et locaux afin d'y mettre la dernière main. Les représentants des minorités étaient invités aux deux ateliers mais aucun n'y a participé.

102. Les 21 février et 27 avril, des coordonnateurs culturels de Pristina et Belgrade se sont réunis, conformément à l'accord issu de la réunion de septembre 2005 entre le Ministre kosovar de la culture, de la jeunesse et des sports et le Ministre serbe de la culture. Les coordonnateurs sont convenus de former quatre groupes de travail chargés des questions relatives au retour des documents; au retour des œuvres d'art; à l'archéologie; et aux échanges entre artistes.

103. Des préparatifs ont été menés en vue du travail de fond concernant l'inventaire du patrimoine archéologique, architectural et mobilier qui devait commencer au début du mois de mai 2006. À ce jour, 2 500 sites et monuments ont été recensés.

104. La première phase de travaux de consolidation et d'urgence, réalisés sous les auspices de la Commission de mise en œuvre de la reconstruction présidée par le Conseil de l'Europe dans 30 sites orthodoxes endommagés lors des émeutes de mars 2004, a pris fin en décembre 2005. Après la reprise des activités de la Commission, début avril, une seconde phase de travaux de reconstruction et de restauration plus importants des sites orthodoxes devrait commencer en mai ou en juin. La Commission s'est réunie à Pristina en avril et toutes les parties, y compris le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports et l'Église orthodoxe serbe, se sont engagées clairement à faire avancer le processus aussi rapidement que possible. Outre les crédits affectés en 2006 à la protection du patrimoine culturel (740 000 euros), la Commission de mise en œuvre de la reconstruction dispose d'un budget de 2 923 709 euros.

105. En avril, la proportion de minorités parmi les personnes employées dans le secteur était de 14,61 % au Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports (au niveau central) et de 14,28 % dans la division Patrimoine culturel du Ministère, de 1,79 % dans les institutions culturelles centrales (à l'exclusion du Ministère) et de 11,65 % dans les institutions culturelles régionales.

106. Au cours de la période examinée (jusqu'au 15 avril), quatre incidents concernant des sites et des monuments classés ont été signalés par la police : des dégâts ont été infligés à une église orthodoxe pour des raisons économiques; des munitions non explosées ont été trouvées près d'une église; un cimetière a été profané; et un monument commémoratif érigé par un Serbe du Kosovo a été endommagé.

Patrimoine culturel : défis à relever

107. Les activités de communication en cours et les déclarations publiques font passer le message voulu, en particulier chez les jeunes, mais devront être suivies d'une campagne de longue haleine si l'on veut que la population soit réellement sensibilisée au respect du patrimoine culturel du Kosovo. Une campagne d'information plus intensive aurait permis d'éviter, entre autres, les malentendus concernant la zone classée créée autour du monastère de Deçan/Dečani.

108. Des avancées sont nécessaires dans la rédaction de la loi sur le patrimoine culturel, la réalisation des inventaires et la définition de la politique intégrée de conservation, afin que le Kosovo dispose des infrastructures de base dont il a besoin pour protéger son patrimoine culturel.

109. La réparation des dégâts occasionnés par les violences de mars 2004 doit avancer rapidement, sous la direction de la Commission de mise en œuvre de la reconstruction et avec la coopération du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi que de toutes les parties concernées.

110. Le vandalisme et la dégradation des sites classés doivent être condamnés systématiquement par les autorités et leurs auteurs traduits en justice, afin de montrer à la population que le Gouvernement entend bien appliquer ses politiques.

Dialogue

111. Les membres des délégations de Pristina et de Belgrade auprès du groupe de travail chargé des retours se sont réunis à plusieurs reprises pour mettre au point le protocole d'accord sur les retours mais n'ont pas encore réussi à s'entendre. Le groupe de travail chargé des transports et de la communication a tenu sa deuxième session le 9 février à Pristina. Lors de la cinquième session plénière du groupe de travail chargé des personnes disparues, tenue le 9 mars, aucune nouvelle information n'a été présentée mais les deux parties se sont engagées à contribuer concrètement au règlement des questions en jeu. Le nouveau Premier Ministre a depuis nommé un nouveau président et un nouveau membre du groupe. Le groupe a également tenu de nombreuses réunions avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau des personnes disparues et de la criminalistique. Le groupe de travail chargé de l'énergie ne s'est pas réuni au cours de la période examinée.

112. Dans une déclaration faite le 26 avril, le Gouvernement s'est dit attaché au dialogue et a appelé la population à fournir des informations sur les personnes disparues.

113. Le Gouvernement continue d'organiser des rencontres bilatérales et de participer aux conférences multilatérales régionales en coordination avec la MINUK.

Dialogue : défis à relever

114. Le dialogue entre Pristina et Belgrade doit se poursuivre malgré toute l'attention que reçoit le processus de détermination du statut futur du Kosovo.

Corps de protection du Kosovo

115. Lorsqu'Agim Çeku a été élu Premier Ministre de l'Assemblée du Kosovo le 10 mars, Sylejman Selimi lui a succédé au poste de commandant du Corps de protection du Kosovo (CPK). Le nouveau commandant a annoncé que ses priorités étaient l'application de la norme 8, la poursuite de la professionnalisation et la préparation des changements à venir.

116. Le CPK s'est acquitté de ses fonctions dans le respect de la loi et de son code de discipline. Au cours de la période considérée, il a participé à des interventions très remarquées suite à des catastrophes naturelles, comme lors des inondations autour de la centrale électrique d'Obilic et du glissement de terrain à Kaçanik/Kaçanik, qui a bloqué la route principale Pristina-Skopje de janvier à mars.

117. La proportion de minorités ethniques parmi les 3 036 membres du contingent actif est passée de 6,1 à 6,8 % avec l'enrôlement de 25 recrues le 11 avril, portant leur nombre total à 207. Deux Serbes du Kosovo, dont une femme, ont été nommés à des postes clefs du Bureau du commandant. Six membres de minorités ethniques, dont deux Serbes, ont reçu une promotion le 11 avril. Les campagnes de communication et d'information en faveur de l'enrôlement des minorités ethniques et en soutien à ces communautés se sont poursuivies. Vingt-neuf recrues ont participé avec succès au stage d'instruction de base réservé aux minorités ethniques qui a pris fin le 21 avril.

118. Les femmes représentent 3 % du contingent actif, soit une augmentation de 0,2 % suite à l'enrôlement, le 11 mars, de six femmes issues de minorités ethniques. Les femmes sont représentées à tous les niveaux du CPK et occupent proportionnellement plus de postes de haut rang que les hommes. Deux formations sur l'égalité entre les sexes ont été organisées. Un règlement portant sur le Conseil de l'égalité entre les sexes (créé lors de la dernière période examinée) a été signé par le commandant du Corps et est entré en vigueur le 20 avril.

119. Les équipes de neutralisation des explosifs et munitions du CPK ont nettoyé 19 390 mètres carrés de terrain entre le 3 et le 21 avril, lors du début de la saison de déminage à la fin de l'hiver.

120. Le CPK a participé aux activités de retour et à d'autres projets humanitaires, comme le déblayage des décombres, la construction de routes, la construction de casernes de pompiers, la fourniture d'assistance médicale, la sensibilisation aux dangers des mines, le déblayage de la neige et la surveillance des propriétés reconstruites jusqu'au retour des réfugiés. Le Règlement 2006/3 portant modification du Règlement 1999/8 est entré en vigueur le 24 janvier et autorise le CPK à accomplir d'autres tâches humanitaires, à participer à des cérémonies publiques et à suivre des formations appropriées en matière de sécurité.

121. Le nouveau Code de discipline du CPK est entré en vigueur le 14 décembre 2005. Dix-sept enquêtes ont été ouvertes depuis. De manière générale, la discipline continue de s'améliorer et la plupart des infractions concernent toujours l'absentéisme, principalement chez les Serbes du Kosovo.

Corps de protection du Kosovo : défis à relever

122. Le CPK continuera à avoir des difficultés à attirer des recrues serbes du Kosovo en nombre suffisant tant que les candidats potentiels seront découragés de s'engager par leur propre communauté. Il faut néanmoins redoubler d'efforts pour que le CPK soit considéré comme une force représentant et protégeant toutes les communautés du Kosovo.

123. Il faut continuer de chercher à identifier des activités en faveur des communautés minoritaires, en particulier les Serbes du Kosovo, afin de faire savoir encore plus clairement que le CPK tient à défendre leurs intérêts et à les aider. Les institutions provisoires d'administration autonome devraient apporter au CPK l'aide nécessaire à cette fin.

124. Un soutien politique et financier est toujours requis pour permettre au CPK de réparer ou d'acheter le matériel indispensable à l'accomplissement de ses missions, de faire face aux besoins liés à la réorganisation et de continuer à s'entraîner et à se professionnaliser.

Annexe II

**Composition et effectifs de la composante police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

(Au 12 mai 2006)

<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>
Allemagne	223	Lituanie	8
Argentine	4	Malaisie	11
Autriche	24	Malawi	5
Bangladesh	32	Népal	19
Brésil	2	Nigéria	34
Bulgarie	42	Norvège	20
Chine	18	Pakistan	121
Croatie	2	Pays-Bas	1
Danemark	23	Philippines	53
Égypte	21	Pologne	124
Espagne	15	Portugal	9
États-Unis d'Amérique	220	République tchèque	10
Fédération de Russie	54	Roumanie	186
Fidji	19	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	65
Finlande	5	Slovénie	15
France	58	Suède	41
Ghana	27	Suisse	8
Grèce	11	Timor-Leste	10
Hongrie	10	Turquie	137
Inde	91	Ukraine	185
Italie	31	Zambie	9
Jordanie	62	Zimbabwe	20
Kenya	17		
Kirghizistan	4		
Total			2 106

Composition du Service de police du Kosovo

(Au 5 mai 2006)

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectifs</i>
Albanais du Kosovo	84,52	5 769
Serbes du Kosovo	9,65	659
Membres d'autres minorités ethniques	5,83	398
Total		6 826
Hommes	86,21	5 885
Femmes	13,90	941

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante liaison
militaire de la Mission d'administration intérimaire
de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo**

(Au 12 mai 2006)

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officier s de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	4
Italie	1
Jordanie	2
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
Portugal	2
République tchèque	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Roumanie	2
Ukraine	2
Zambie	1
Total	37

Carte

